

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 767

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 767 intitulé « *RÉGLEMENT NUMÉRO 767 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE EAST ANGUS.* »

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

Le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce 10 juillet 2018.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.

Secrétaire-trésorier